



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

CNSA

Question écrite n° 100982

Texte de la question

M. Paul Durieu attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les missions et l'action de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Un rapport émet des propositions concernant les prestations liées à la perte d'autonomie et préconise : notamment pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) « extraréglementaire », de veiller à une imputation correcte des dépenses et isoler sur une ligne budgétaire propre les dépenses relevant de choix du conseil général, en marge de l'application stricte des règles d'attribution de l'APA, et de confirmer, dans les textes, la possibilité pour le ministre et la CNSA de faire appel aux services d'inspection de l'État pour contrôler et évaluer la mise en oeuvre des prestations liées à la perte d'autonomie ; apporter, le cas échéant, des clarifications réglementaires concernant les conditions d'attribution et de versement de l'allocation ; attribuer par voie législative à la CNSA une mission d'appui méthodologique aux départements dans l'élaboration des schémas relatifs aux personnes en perte d'autonomie, dans la mutualisation des bonnes pratiques et l'appui à la qualité de service, et la charger également d'une mission de coordination des outils documentaires et informatiques en matière d'allocation personnalisée d'autonomie. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Paul Durieu](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100982

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 2011, page 1695

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)